



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Et le vingt-six novembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

19 novembre 2025

Présents

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - G. BARRIOL - M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET - M. DUMAS - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAÏ - C. UHL - P. CASTEAU

Objet de la délibération

95-2025 – Terre de Provence Agglomération – Rapport d'activités 2024

Excusé(s) ayant donné pouvoir

JL. CLOEZ à C. UHL
S. LEBELLE à H. JAUBERT
S. LUCZAK à S. REBUFFAT
R. BENEJEAN à F. BLARQUEZ

Absent(s)

J. DELCOURT

Maggie SOLER a été nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, la Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a adressé au Maire de chaque Commune membre le Rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice 2024, accompagné du compte administratif du budget principal et annexes, du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés et du rapport annuel 2024 sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Ces documents sont joints en annexe au présent dossier.

Il est rappelé qu'il n'est pas question ici de voter le contenu des rapports d'activité de Terre de Provence Agglomération mais de prendre acte de la communication desdits rapports.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'art. L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les rapports d'activités 2024 de TPA doivent être communiqués à l'assemblée délibérante,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la présentation au Conseil Municipal des rapports d'activités annuels de Terre de Provence Agglomération,

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire à signer la présente délibération et tous les documents qui s'y rapportent.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT - S. AELVOET - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. CHUECOS
M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI
C. UHL - P. CASTEAU

Contre :

Abstention :

Le Maire,
Gilles MOURGUES

La Secrétaire de séance,
Maggie SOLER

